

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Mâcon, le

30 OCT. 2012

Service Urbanisme et Aménagement  
durables  
Unité Urbanisme et Planification

affaire suivie par :  
Caroline Rallo

Tél : 03 85 21 29 80  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-uad-up@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le président,

Je vous adresse ci-joint, pour attribution, l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2012 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Bresse bourguignonne.

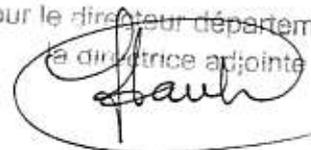
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

En application des articles R.122-12 et R.122-13 du code de l'urbanisme, le présent arrêté devra être affiché pendant un mois au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents et dans les communes membres de ces établissements. En outre, la mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Pour le directeur départemental,  
la directrice adjointe



Florence LAUBIER

Monsieur Anthony Vadot  
Président du syndicat mixte de la Bresse  
bourguignonne  
Promenade des Cordeliers  
71500 Louhans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

### LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant création du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne en date du 28 novembre 2011 sollicitant la modification de ses statuts concernant notamment sa dénomination et l'extension de ses compétences en matière de schéma de cohérence territoriale et portant proposition d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 septembre 2012 par le conseil général de Saône-et-Loire ;

Considérant que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : est arrêté un périmètre de schéma de cohérence territoriale comprenant les territoires des EPCI et des communes suivants :

- la communauté de communes du canton de Beaurepaire-en-Bresse,
- la communauté de communes du canton de Cuiseaux,
- la communauté de communes du canton de Louhans,
- la communauté de communes du canton de Montpont-en-Bresse,
- la communauté de communes du canton de Montret,

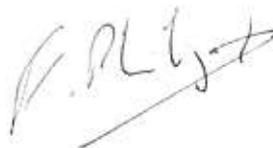
- la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse,
- la communauté de communes des Portes de la Bresse,
- la communauté de communes du canton de Saint-Germain-du-Bois,
- la communauté de communes de Saône-et-Seille.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mme et MM les présidents des communautés de communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à M. le président du conseil général de Saône-et-Loire.

ARTICLE 3 : En application des articles R.122-12 et R.122-13 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents et dans les communes membres de ces établissements. En outre la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Mâcon, le 24 OCT. 2012

Le préfet,



François PHILIZOT